

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9295**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel optique lunetterie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20	recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du baccalauréat professionnel « Optique lunetterie » est un salarié qui intervient à des degrés différents de responsabilité dans trois domaines principaux d'activité :

- Technique (autonomie et responsabilité large) ;
- Vision (limitée aux premières étapes de l'analyse de la vision) ;
- Economique (participation à la gestion administrative et commerciale).

Il exerce son activité individuellement ou au sein d'une équipe dans le respect des règles professionnelles et des conditions d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

Emplois concernés

Les appellations les plus courantes sont :

- Monteur, vendeur, monteur-vendeur ;
- Responsable d'atelier.

Place dans l'organisation de l'entreprise :

Le titulaire du baccalauréat professionnel « Optique Lunetterie » exerce son activité sous l'autorité et l'encadrement de :

- Un opticien diplômé dans le contexte d'une activité commerciale de délivrance de produits d'optique lunetterie de détail ;
- Un responsable hiérarchique direct dans les autres situations professionnelles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Il exerce son activité dans le cadre de PME et TPE et dans les secteurs de la :

- Distribution d'optique lunetterie de détail ;
- Conception, fabrication et industrialisation de produits ou de services aux professionnels de la vision ;
- Distribution de produits ou de services aux professionnels de la vision.

monteur, vendeur, monteur-vendeur, responsable d'atelier

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1405 : Optique - lunetterie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- examen préalable
- adaptation et prise de mesure
- réalisation d'équipements
- étude et suivi de dossier
- économie-gestion
- prévention-santé-environnement
- langue vivante
- mathématiques
- sciences physiques et chimiques
- français-histoire-géographie et enseignement moral et civique
- arts appliqués et cultures artistiques
- éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU/INON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Education

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 8 avril 2010 (JO du 27 avril 2010) Première session d'examen : 2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet CEREQ

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : [Monteur en optique lunetterie](#)